



Prestation canadienne pour personne handicapée (PCPH)

 **Soutien fédéral**


Finautonome



C'est quoi ?

Une prestation, donc un montant d'argent supplémentaire qui est versé aux personnes en situation de handicap qui ont de faibles revenus.



Pour qui ?

Personnes en situation de handicap âgées de 18 à 64 ans inclusivement car la prestation prend fin le mois où la personne atteint 65 ans.



Combien ?

Jusqu'à 2 400 \$ par an, soit 200 \$ par mois.



Comment l'avoir ?

1 Étape 1 :

Être reconnu admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

2 Étape 2 :

Choisissez comment vous voulez faire votre demande:

- en ligne
- par téléphone
- en personne dans un bureau de Service Canada
- avec un formulaire papier

Faire la demande en ligne est la façon la plus simple et la plus rapide.

3 Étape 3 :

Fournir les renseignements personnels qui sont nécessaire pour faire votre demande.

Conseils pratiques

- Ayez en main vos informations personnelles, telles que votre NAS, votre adresse complète, vos informations bancaires et un avis de cotisation. Cela facilitera votre demande.
- Faire la demande en ligne est la façon la plus simple et la plus rapide.



Avantages

- Il s'agit d'une aide financière versée à chaque mois pouvant atteindre jusqu'à 200 \$ par mois.
- La PCPH n'est pas considérée comme un revenu supplémentaire, donc elle n'a pas d'impact sur les prestations des personnes qui reçoivent de l'aide sociale.

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Santé
et Services sociaux
Québec 



1-833-866-7334

finautonome.org